

**GROUPIMO**  
**Société Anonyme à Conseil d'administration**  
**au capital de 1 286 746 Euros**  
**Siège social : Immeuble Palmiste**  
**Quartier GONDEAU**  
**97232 LE LAMENTIN**  
**432 271 534 R.C.S. Fort de France**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE**  
**2012**

Le 28 septembre à 14 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Deloitte associés Commissaire aux comptes, représenté par Jean Marc Bastier, associé, a été régulièrement convoqué est absent mais excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane PLAISSY, président du Conseil d'Administration.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur Harry NONNON

Sont scrutateurs de l'Assemblée et acceptant cette fonction : Madame Solage ZAMEO et Madame SYLVIA BONVENT.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant votés par correspondance possèdent 951 562 actions sur les 1.286.746 formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus de un quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 951 562 actions représentent 1 890 454 voix.


Sont mis à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux Comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- le rapport spécial d'alerte du Commissaire aux comptes
- le rapport du Conseil d'Administration
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

  
AS 2

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2011 incluant le rapport de gestion du groupe ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011
- Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce et approbations desdites conventions.
- renouvellement du mandat social des administrateurs de GROUPTMO
- nomination du commissaire aux comptes
- Pouvoir en vue des formalités

Puis présentation est faite du rapport de gestion et de ses annexes, des comptes annuels, des comptes consolidés.

Connaissance est ensuite prise du rapport du Président sur l'exercice de consolidation.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

## **RESOLUTIONS**

### **Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 - Approbation des charges non déductibles).**

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports de Gestion de la société et du Groupe établi par le Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2011 se soldant par une perte de 277 366 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'edit exercice.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 3 272 euros des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

### **Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011)**

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la

52  
Tou  
J  
52

société et du Groupe établi par le Conseil d'Administration, constate l'absence du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve, lesdits comptes consolidés arrêtés à le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

**Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice).** —

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide d'affecter le montant distribuable détaillé ci-après de la manière suivante :

|                         |                   |
|-------------------------|-------------------|
| Ancien Report à nouveau | -6 910 409 euros  |
| Résultat de l'exercice  | -277 366 euros    |
| Montant distribuable    | 0 euro            |
| Affectations            | 0 euro            |
| Réserve légale          | 0 euro            |
| Dividende               | 0 euro            |
| Report à nouveau:       | - 7 187 775 euros |

Mention relative à la distribution de dividendes décidée par l'assemblée :

« Le dividende global revenant à chaque action est fixé à 0 € par action l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI »

Mention relative aux distributions antérieures:

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

| Exercices | Revenus éligibles à l'abattement |                           | Revenus éligibles à l'abattement |
|-----------|----------------------------------|---------------------------|----------------------------------|
|           | Dividendes                       | Autres revenus distribués |                                  |
| 2010      | 0€                               |                           |                                  |
| 2009      | 0€                               |                           |                                  |
| 2008      | 0€                               |                           |                                  |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

**Quatrième résolution (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce).** —

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

HM  
 RA  
 52

approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées dans les conditions de l'article L 225-40 dudit Code.

Cette résolution ne peut pas être votée, le rapport n'ayant pas été transmis.

### **Cinquième résolution (Formalités). Renouvellement du mandat social des administrateurs de GROUPIMO**

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler en qualité d'administrateurs de la société pour une durée de six années :

- Monsieur Philippe José KAULT, né le 12 octobre 1965 à Blois, de nationalité française, demeurant 41, rue de la Belgique 92190 MEUDIN ;
- Monsieur Didier Marcel NICOLAI-GUERIN, né le 26 mars 1969 à Paris, de nationalité française, demeurant à Fort de France (9720) Route de Didier
- Monsieur Stéphane Christophe Eric PLAISSY, né le 4 janvier 1969 à Paris, de nationalité française, demeurant le Robert 97231, Pointe la Rose.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

### **Sixième résolution – Nomination du commissaire aux comptes**

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes de la société Groupimo pour une durée de six années :

En qualité de commissaire aux comptes titulaires :

- La société Deloitte associés dont le siège social est 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine cedex.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

### **Septième résolution – Pouvoirs**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

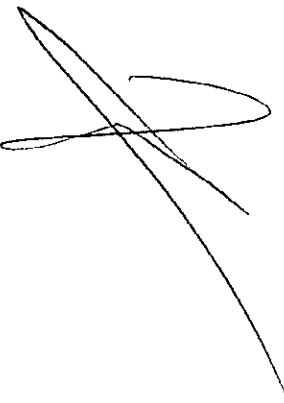
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

L'ordre du jour étant épuisé à 14h30, une discussion est ouverte entre le président du Conseil d'administration et les actionnaires de la société.

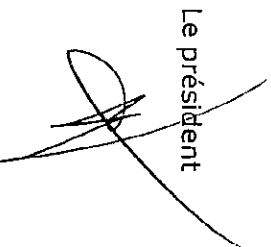
Personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 14h31

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Secrétaire



Le président



Les scrutateurs

